

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-035

OBJET : Arrêté de circulation rue de vire, Aunay sur Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par la SARL LAIR X.E TRANSPORT pour des travaux rue de Vire, situés au niveau de l'intercom, Aunay/Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 29 mars au 31 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la SARL LAIR X.E TRANSPORT est autorisée à réaliser une tranchée traversant toute la route au niveau de l'intercom, Aunay sur Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay.

La circulation sera alternée.

Article 2 : La SARL LAIR X.E TRANSPORT est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- La SARL LAIR X.E TRANSPORT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 25 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

